

PLAN DE ZONAGE

Échelle 1/ 5.000^e

4.1.3 - NORD DE LA COMMUNE

PROJET ARRÊTÉ
 par délibération du Conseil Municipal du :
 16 décembre 2019

PROJET APPROUVÉ
 par délibération du Conseil Municipal du :
 13 janvier 2022

Vincent BIAYS - urbaniste - 73000 Chambéry
 Tel : 06.80.01.82.51

- Légende :**
- Zones urbaines et à urbaniser :**
- U Secteur à vocation principale d'habitat.
 - Uca1 Secteur du camping GCU.
 - Uca2 Secteur du camping municipal.
 - Ue Secteur destiné à l'accueil d'activités artisanales et commerciales.
 - 1AU Secteur à urbaniser sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble.
- Zones agricoles**
- A Secteur agricole.
 - An Secteur à forte valeur paysagère et agronomique.
 - As Secteur agricole où la pratique du ski est autorisée.
 - Ans Secteur à forte valeur paysagère et agronomique où la pratique du ski est autorisée.
 - A-zh Secteur agricole avec présence d'une zone humide.
 - An-zh Secteur à forte valeur paysagère et agronomique avec présence d'une zone humide.
 - Ans-zh Secteur à forte valeur paysagère et agronomique où la pratique du ski est autorisée avec présence d'une zone humide.
- Zones naturelles**
- N Secteur naturel.
 - N-zh Secteur naturel à protéger avec présence d'une zone humide.
 - Ncol Secteur du col du Lautaret.
 - Nd Secteur de la déchetterie.
 - Nl Secteur de loisirs de plein air.
 - Nls Secteur de loisirs de plein air où la pratique du ski est autorisée.
 - Nr Secteur des refuges de montagne.
 - Ns Secteur naturel où la pratique du ski est autorisée.
- Prise en compte des risques naturels**
- Index e-ah :** concerne les secteurs d'aléa fort liés au risque d'avalanche.
 - Index e-gm :** concerne les secteurs d'aléa moyen liés au risque de glissement de terrain.
 - Index e-fb :** concerne les secteurs d'aléa fort liés au risque torrentiel.
 - Index e-lm :** concerne les secteurs d'aléa moyen liés au risque torrentiel.
- Règlements particuliers**
- Secteur couvert par des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Emplacements réservés.
 - Éléments de paysage à conserver et protéger au titre de l'article L 151-19 du CU.
 - ◆ Permis de construire accordé ne figurant pas sur le cadastre.
 - ★ Bâtiment d'élevage.
 - Périmètre de mixité sociale.
 - Bâtiment à caractère patrimonial.
 - Chalet d'alpage.
 - ▲ Bâtiment pour lequel le changement de destination est autorisé

